



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emballage

Question écrite n° 7283

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur une recente statistique faisant apparaitre que 13 p. 100 (seulement) des produits alimentaires, 16 p. 100 des produits frais et 5 p. 100 des produits non alimentaires participent a Eco-emballage, organisme francais charge du recyclage, et arborent donc le logo « point vert ». Compte tenu que ces taux auraient du etre de 100 p. 100 depuis le 1er janvier 1993, il lui demande la nature, les perspectives et les echeances de son action ministerielle susceptible de mettre fin au laxisme du precedent gouvernement et singulierement du precedent ministre de l'environnement, chacun pouvant mesurer, et notamment les elus locaux qui ont en charge l'environnement sur le plan local, l'interet et l'importance de l'action d'Eco-emballage.

Texte de la réponse

L'ensemble des entreprises qui produisent ou importent des produits et des biens conditionnes destines au grand public sont effectivement tenues depuis le 1er janvier 1993 de se conformer aux exigences du decret no 92-377 du 1er avril 1992, en ce qui concerne la valorisation de leurs emballages. Elles doivent a ce titre : soit organiser elles-memes la reprise des emballages de leurs propres produits. Certaine le font deja au travers des quelques dispositifs de consignation qui subsistent aujourd'hui. L'industrie pharmaceutique va suivre cette voie, au travers d'un systeme de retour via les officines, compte tenu de la specificite des emballages de medicaments qui contiennent souvent des medicaments non utilises ; soit passer un contrat avec un organisme agree par les pouvoirs publics, qui percoit leurs contributions et les utilise pour soutenir les operations de collecte et de tri des communes et aider plus generalement au developpement de la valorisation des emballages usages. En fait, deux societes ont ete agreees : la SA Eco-Emballages (en novembre 1992) et la societe Adelphe, qui s'adresse plus specifiquement au secteur viti-vinicole (en janvier 1993). Dans le cadre de ce dispositif qui, bien qu'a base reglementaire, repose deliberement sur la prise en charge de ses responsabilites par le secteur prive, ces organismes ont engage, a partir des premiers mois de l'annee 1993, une demarche de prospection aupres des entreprises concernees. La societe Eco-Emballages SA aura contractualise, d'ici a la fin de 1993, avec 4 000 a 5 000 entreprises ou groupes d'entreprises (notamment l'essentiel des grandes societes francaises ou internationales de l'alimentaire et de la distribution, mais egalement nombre de PMI-PME), sur un potentiel estime a 20 000. La societe Adelphe a deja rassemble, de son cote, environ 5 000 contractants, dans le secteur relativement plus disperse qui est le sien (egalement 20 000 entreprises) et pour lequel il a paru justement utile de disposer d'un interlocuteur specifique et a meme de dynamiser l'adhesion. Ces chiffres correspondent a la montee en puissance proposee par chacun de ces deux organismes dans leurs demandes d'agrement et acceptee tant par les pouvoirs publics que par l'ensemble des partenaires concernees (collectivites locales, associations de citoyens, milieux industriels et commerciaux...) prealablement consultes au travers d'une commission adhoc. Le dispositif francais concernant la valorisation des emballages a ete concu, outre cette volonte de concertation, comme etant pragmatique et, par consequent, progressif et evolutif. Face a la nouveaute des contraintes faites aux entreprises, aux enjeux financiers et techniques, il etait donc inevitable d'admettre une periode transitoire d'adaptation avant, notamment, que le marquage par logo « Point vert » soit

systematiquement appose sur les emballages menagers. Le systeme repose d'ailleurs sur une montee en puissance parallele, et la mieux coordonnee possible, entre ses differents maillons constitutifs : le financement par les entreprises, dont il est surtout question ici ; mais aussi la mise en oeuvre effective, par les collectivites, de projets de collectes separees, de tri et de valorisation energetique, susceptibles de beneficier de ce financement, et le developpement progressif des filieres de valorisation et de recyclage en aval. C'est d'ailleurs pour cela que la contribution elle-meme, dont le besoin en regime de croisiere avait ete estime a 3 centimes en moyenne par emballage dans le rapport de M. Jean-Louis Beffa, a ete retenue a un niveau moindre au depart. Elle devrait assurer a Eco-Emballages une ressource de 400 millions de francs pour la premiere annee, permettant de soutenir comme prevu les initiatives deja existantes (la vingtaine d'experiences de collecte multimateriaux, mais aussi les systemes anterieurs de conteneurs ou de tri magnetique), de lancer avant la fin 1993 une quarantaine de sites pilotes concernant 5 millions de Francais, et d'aider la recherche et le developpement de nouvelles voies de valorisation. Cette somme devrait plus que doubler d'ici a 1996, avec l'adhesion de l'ensemble des entreprises, puis atteindre un niveau de l'ordre de 2,5 milliards de francs, en 2003, avec le passage a la contribution pleine de 3 centimes. L'objectif trace est de valoriser 75 p. 100 des dechets d'emballages menagers a cet horizon. Apres ces quelques mois de transition, l'Etat n'en exerce pas moins, comme il se doit, un controle de l'application du decret du 1er avril 1992. L'administration de la repression des fraudes, qui est essentiellement en charge de ce controle, a commence a adresser des rappels aux entreprises en situation irreguliere ; ces rappels ont eu des effets rapides. En tout etat de cause, le non-respect de ce decret, qui s'appuie sur l'article 6 de la loi du 15 juillet 1975, est passible de contraventions dont la gravite a ete accrue par le legislatureur a l'occasion de la loi du 13 juillet 1992 (deux mois a deux ans d'emprisonnement et/ou 2 000 a 500 000 francs d'amende).

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7283

Rubrique : Recuperation

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3757

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4501